



Nombre de Conseillers : 33

En exercice: 33

Présents ou représentés : 33

Nombre de votants : 28

Numéro 2014/JUIL/83

Point de l'ordre du jour

7

OBJET

MOTION - TRAITÉ DU
LIBRE-ÉCHANGE SUR LES
COMMERCES ET LES
INVESTISSEMENTS NOMMÉ
TTIP ÉGALEMENT CONNU
SOUS LE NOM TAFTA (DE
TRANSATLANTIC FREE
TRADE AGREEMENT)

M. ROSTAN

Rendu exécutoire compte-tenu de : La transmission en Préfecture le : 18/07/2014 L'affichage en mairie le : 18/07/2014

La notification le :

Le Maire Christophe LUBAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 10 Juillet 2014

Le Jeudi 10 Juillet 2014, le conseil municipal de la commune de Ramonville Saint-Agne s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale et affichage du 4 Juillet 2014, sous la présidence de Monsieur Christophe LUBAC, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Emmanuel JAECK** est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Membres présents :

M. Ch. LUBAC, Mme CI. FAIVRE, M. P. ARCE, Mme CI. GEORGELIN, M. G. ROZENKNOP, Mme P. MATON, M. S. ROSTAN, Mme M-P. GLEIZES, Mme M-A. SCANO, M. E. JAECK, M. J-L. PALÉVODY, M. A. CARRAL, Mme G. BAUX, M. B. PASSERIEU, Mme V. BLANSTIER, M. P. BROT, M. Fr. ESCANDE, M. M. CHARLIER, M. H. AREVALO, Mme Ch. ARRIGHI, M. J-P. PERICAUD, Mme M. RICHARD et M. N. MASSY.

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Mme M-P. DOSTE a donné procuration à Mme CI. FAIVRE Mme V. LETARD a donné procuration à M. A. CARRAL M. J-B. CHEVALLIER a donné procuration à Mme M-P. GLEIZES M. A. CLEMENT a donné procuration à M. G. ROZENKNOP M. P-Y. SCHANEN a donné procuration à M. E. JAECK M. J. DAHAN a donné procuration à Mme Cl. GEORGELIN MIle D. NSIMBA LUMPUNI a donné procuration à Mme P. MATON Mme Cl. GRIET a donné procuration à Mme G. BAUX Mme M. CABAU a donné procuration à M. P. BROT Mme Ch. CHEVALLIER a donné procuration à M. Fr. ESCANDE

Exposé des motifs

Monsieur ROSTAN lit le texte de la motion.

La Commission européenne est mandatée par les états-membres pour négocier avec les États-Unis un traité de libre-échange sur les commerces et les investissements nommé TTIP également connu sous le nom TAFTA (de Transatlantic Free Trade Agreement).

Cet accord ne concerne pas tant les échanges commerciaux, dont les tarifs sont déjà majoritairement assez bas entre l'Europe et les USA, mais les « barrières non-tarifaires » au commerce principalement les normes, régulations, standards européens et nationaux de manière à sécuriser les droits des multinationales et les garanties des investissements.

Ces négociations qui s'inscrivent dans la lignée de l'accord multilatéral sur l'investissement (AMI) abandonné en 1998 sous la pression de divers syndicats, partis politiques et de la société civile, et du traité ACTA (Anti-Counterfeiting Trade Agreement – Accord Commercial Anti-Contrefaçon) rejeté en 2012 par le

Parlement européen, suscitent de nombreuses craintes, d'autant que les informations sur ces négociations sont difficiles à trouver et que seules des fuites sur le mandat de la Commission Européenne ont pu en dévoiler certains aspects.

Les inquiétudes soulevées par ces négociations sont nombreuses telles que le risque d'orienter les dispositions relatives aux droits de propriété intellectuelle vers la création de monopoles et qu'en matière de protection des travailleurs, des consommateurs et de l'environnement, les normes et standards européens étant globalement supérieurs, les européens seraient ceux qui auraient le plus à perdre.

Enfin, l'harmonisation des normes telle que prévue par les négociations actuelles se ferait au travers d'un Conseil de coopération réglementaire, qui ferait du TTIP un texte en mouvement constant, développé par des experts non élus et des lobbyistes des multinationales.

La controverse majeure porte sur le mécanisme de règlement des différends Investisseur-État (ISDS). Un tel accord permettrait à une multinationale d'attaquer en justice un état européen contre une norme sociale, sanitaire ou environnementale si cette norme porte atteinte à sa capacité d'investissement, et obligerait à ouvrir encore davantage les marchés publics.

Ces dispositifs opèrent en dehors des tribunaux nationaux et compromettent notre système légal national ou européen et nos structures démocratiques votant des lois dans l'intérêt public. Ce type de tribunal est en général utilisé dans les échanges bilatéraux américains lorsque les structures judiciaires des états partenaires ne sont pas assez fiables ou élaborées, ce qui n'est ni le cas des USA ni le cas de l'Europe. En pratique, comme Barack OBAMA l'a reconnu, jamais les États-Unis n'ont été condamnés par un tel mécanisme, ce qui fait peser des doutes sur sa réelle impartialité.

Pour autant, le principe de négocier sur ces questions ne peut être rejeté en oubliant que les économies européennes et américaines sont déjà très imbriquées. Les États-Unis ont récemment modifié leur législation sur des licences d'exportation pour bloquer la signature d'un contrat de satellites français construits par des entreprises toulousaines concurrentes des américaines. L'intérêt de discussions sur le commerce est d'éviter cette « loi de la jungle » De plus, si ces négociations parviennent à harmoniser les normes et standards sur le mieux disant social, sanitaire, environnemental, éthique, démocratique, cela profitera aux peuples européens et américains et permettra de servir de base pour les négociations multilatérales, en particulier avec les pays émergents aux normes les plus basses. L'exemple européen montre qu'il est possible de faire progresser les normes, comme sur les normes environnementales.

Parmi les enjeux du TTIP figurent donc également l'enjeu de mieux lutter contre les fraudes fiscales, de garantir l'application effective des normes de l'OIT et des accords internationaux sur l'environnement.

Décision

En se basant sur les valeurs de solidarité internationale, de justice sociale, de protection de l'environnement et du respect des droits de l'homme et parce

que de nombreuses entreprises du territoire sont liées au marché international, le Conseil Municipal de Ramonville Saint-Agne, ouï l'exposé de Monsieur ROSTAN, et après en avoir délibéré par **24 Voix POUR**, **4 Voix CONTRE** (M. AREVALO, Mme ARRIGHI, M. PERICAUD et Mme RICHARD) et **5 ABSTENTIONS** (M. BROT, M. ESCANDE, M. CHARLIER et par procuration Mme CHEVALLIER et Mme CABAU) **SOLLICITE** le gouvernement sur les exigences suivantes :

- > La transparence maintenant: les textes de négociation de la Commission Européenne ainsi que tous ses documents doivent pouvoir être diffusés aux citoyens européens pour permettre un débat ouvert et critique sur le TIIP.
- > Un processus démocratique incluant l'examen approfondi et l'évaluation des textes de négociation- qui assure que les décisions sont prises dans l'intérêt public et qui implique le Parlement européen, des débats avec les parlements nationaux, les organisations de la société civile, les syndicats et tous les groupes concernés.
- ➤ Pas d'ISDS: toute clause contenant un dispositif de règlement des différends Investisseurs États (Investor State Dispute Settlement ISDS), doit être éliminée définitivement des négociations, et aucun autre dispositif ne doit être introduit (y compris indirectement à travers d'autres accords commerciaux préexistants ou ultérieurs), qui octroierait des privilèges aux investisseurs.
- > Pas de Conseil de coopération réglementaire: toute régulation des affaires, des conditions commerciales, des nomenclatures de produits et standards de production, doit dépendre d'institutions et de processus démocratiquement contrôlés.
- ▶ Pas de dérégulation des législations sauvegardant et servant les intérêts publics: le niveau des législations sociales et du travail, la protection des consommateurs et de la santé publique, la protection de l'environnement, y compris la régénération des ressources naturelles, le bien-être animal, les standards d'hygiène alimentaire et les pratiques agricoles soucieuses du développement durable, l'accès à l'information et l'étiquetage, la culture et la médecine, la régulation des marchés financiers, ainsi que la protection des données personnelles ont besoin d'être améliorés, non « harmonisés » vers le plus petit dénominateur commun. La reconnaissance mutuelle n'est pas acceptable si elle compromet les standards et les dispositifs de sécurité démocratiquement choisis. Le principe de précaution doit être largement appliqué.
- ➤ Pas de dérégulation ou de privatisation des services publics : nous exigeons un accès garanti à une éducation de haute qualité, à un système de protection médicale et autres services publics, et une action des pouvoirs publics qui promouvra les emplois locaux, l'économie locale, la discrimination positive, l'esprit d'entreprise, l'économie solidaire et qui servira les intérêts publics.
- > La promotion de pratiques agricoles favorisant la protection de l'environnement et la protection des agricultures familiales.
- > Les autorités publiques doivent conserver le pouvoir politique, maintenir les structures nécessaires à la sauvegarde de certains secteurs sensibles et des standards importants défendant notre qualité de vie. Les violations continuelles du droit du travail devront être sanctionnées par des amendes.

Tout accord doit servir les intérêts publics et notre avenir commun et non

celui des multinationales et des détenteurs du capital. Un bon accord doit favoriser un commerce équitable et transparent, créer des emplois, promouvoir la coopération, la justice sociale, le développement durable et servir d'exemple pour des normes sociales et environnementales mondiales les plus élevées possibles.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus Au registre sont les signatures

> Le Maire Christophe LUBAC

Date de la signature : 17/07/2014 Nom du signataire : Christophe LUBAC